

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 362

présenté par  
M. Bazin et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'étendre la permanence des soins du lundi au vendredi de 18 heures à 20 heures ainsi que le samedi matin.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À quelle heure commence la permanence des soins ? Cette question mérite d'être posée face aux nouvelles attentes sociétales des professionnels de santé.

Cet amendement demande donc au gouvernement un rapport sur l'opportunité d'étendre la permanence des soins du lundi au vendredi de 18h à 20h ainsi que le samedi matin.